



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le 09/03/2020

ID : 083-218300036-20200303-DCM2020_005-DE



Délibération N° 2020-005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER et Fabien MICHEL.
Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,
Alain POILPRÉ représenté par Raymond BORIO,
Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,
Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE.
Absentes : Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO.
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15
Pour : 13

Nombre de membres présents : 09
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de Suffrages exprimés : 13

MODIFICATIONS DES MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS AU 01 JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-044 du 27 Mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'établir des modalités concernant les procédures de mise en concurrence des entreprises lors de la passation de marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-052 du 27 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé de modifier les modalités de mise en concurrence en matière de marchés publics à la suite du décret n°2015-1163 du 14 septembre 2015.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics et pour l'obligation de dématérialisation à 40 000€ HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les modalités suivantes :

Pour les fournitures, services et travaux inférieurs à 40 000€ HT :

Achats pouvant être effectués sans mise en concurrence ni publicité préalable conformément au code des marchés publics ou mise en concurrence par la consultation écrite d'au moins 3 entreprises via le site internet « emarches.dracenie.com ».

Pour les fournitures, services et travaux d'un montant supérieur à 40 000€ HT jusqu'à 90 000€ HT inclus :

Affichage de l'avis public à la concurrence sur le site internet « emarches.dracenie.com » et éventuellement recours à une publicité dans un journal d'annonces légales ou spécialisées permettant une ouverture maximale de la concurrence et saisine de la Commission d'appel d'offres pour avis.

Pour les achats d'un montant supérieur à 90 000€ HT jusqu'au seuil du code de la commande publique pour les procédures formalisées en cas de marchés de fournitures et de services et jusqu'au 1 000 000€ HT inclus en cas de marchés de travaux :

Avis d'appel public à la concurrence dans un bulletin d'annonces légales approprié et sur le site internet « emarches.dracenie.com » et éventuellement, si elle est nécessaire, dans la presse spécialisées et saisine de la Commission d'appel d'offres pour avis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

